

PAC 2023-2027 : DEFINITION DE L'AGRICULTEUR ACTIF

La prochaine PAC 2023-2027 s'accompagne d'évolutions qui pourront avoir un impact important sur les exploitations (montants et accès aux aides, convergence, renforcement de la conditionnalité...). Pour vous accompagner dans ces évolutions, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône lance un premier volet d'information par la diffusion de Flashs Info PAC consacrés à la PAC 2023-2027.

Avertissement : certaines règles et procédures ne sont pour l'instant que des propositions basées sur la version 1 du Plan Stratégique National (PSN). Les prochaines étapes de mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 (avis de l'autorité environnementale, consultation publique, négociations avec la Commission européenne...), sont susceptibles de faire évoluer le PSN jusqu'à sa validation définitive par la Commission européenne. Les informations diffusées dans ce Flash Info PAC ont donc un caractère provisoire.

La définition de l'agriculteur actif est un enjeu majeur de la prochaine programmation PAC puisque seuls les agriculteurs répondant à cette définition pourront bénéficier des aides PAC à partir de 2023.

Si initialement le critère le plus avancé était d'avoir moins de 67 ans (âge légal de départ à la retraite à taux plein), à l'occasion du Conseil Supérieur d'Orientation (CSO) du 20 décembre, le ministre de l'Agriculture a précisé ses derniers arbitrages sur ce sujet.

Pour être agriculteur actif il faudra être assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non-salariés des professions agricoles (ATEXA).

L'ATEXA est une assurance à caractère obligatoire gérée par la MSA à laquelle sont affiliés les :

- Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- Agriculteurs à titre secondaire,
- Cotisants de solidarité si l'exploitation a une superficie supérieure à 0,4 SMA ou si le temps de travail consacré à l'entreprise agricole est au moins égal à 150 heures par an.

Concernant le critère d'âge, les agriculteurs de plus de 67 ans auront le choix entre :

- Ne pas faire valoir leurs droits à la retraite, dans ce cas ils conserveront leur statut d'agriculteur actif et pourront bénéficier des aides de la PAC,
- Ou faire valoir leurs droits à la retraite, dans ce cas ils perdront leur statut d'agriculteur actif et ne pourront plus bénéficier des aides de la PAC.

Des conditions additionnelles devraient faire l'objet de précisions ultérieures.

Les retraités agricoles qui bénéficient aujourd'hui d'aides PAC sur leur parcelle de subsistance ne seront plus éligibles à la PAC en 2023.

Cas du transfert de DPB

Toute personne ne répondant plus à la définition de l'agriculteur actif ne pourra pas activer ses DPB en 2023. Elle aura cependant jusqu'au 15 mai 2024 pour transférer ses DPB à un agriculteur actif. Après cette date, les DPB alimenteront la réserve nationale de DPB puisqu'ils n'auront pas été activés durant 2 années consécutives.